

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE-GARDERIE-NAP

APPLICABLE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Les services périscolaires, à savoir la garderie du matin et du soir, la cantine et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont proposés comme suit :

Jours de classe	Garderie du matin 7 h 30 à 9 h 00	Cantine	NAP 13 h 30 à 14 h 30	Garderie du soir 16 h 30 à 19 h 00
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

Il n'y aura pas de garderie du matin le jour de la rentrée.

TARIFS DES SERVICES GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 :

- Garderie du matin : 2,00 € l'heure
- Garderie méridienne (de 12 h 00 à 13 h 30) : 1,50 € par jour
- Garderie du soir : 2,00 € l'heure

CANTINE :

Les repas sont fournis en liaison froide à la commune de Montpensier par les cuisines de l'EHPAD d'Aigueperse. Ils sont réchauffés et servis à la salle polyvalente à midi par les employées communales chargées des services périscolaires.

Le prix du repas est de 2,76 € au 1^{er} janvier 2018. Il pourra être réactualisé, en cours d'année, en fonction de la facturation du fournisseur. A ce tarif s'ajoute des frais de garderie méridienne de 1,50 € par jour soit un **tarif total de 4,26 €, pour un déjeuner à la cantine.**

Les familles doivent fournir pour chaque enfant une serviette de table qui reste à la cantine et qui doit être changée régulièrement.

INSCRIPTIONS :

Garderie-cantine :

Les services périscolaires de garderie-cantine fonctionnent uniquement sur inscription préalable en remettant une fiche d'inscription **dans la boîte aux lettres de la mairie**. Les fiches d'inscription peuvent être demandées aux employées communales chargées des services périscolaires.

- La fiche d'inscription doit être déposée une **semaine à l'avance** et au plus tard le **jeudi après la garderie du soir** de la semaine **S** pour la semaine **S+1** car les commandes des repas se font le **vendredi matin**.

- **Si ces consignes ne sont pas respectées, les repas non prévus seront facturés le double (soit 2,76 € X 2) ainsi que le temps de garderie méridienne (1,50 € X 2) soit un total de 8,52 €**

- **Les fiches d'inscription pour les semaines ultérieures à S + 1 ne seront pas prises en compte** et devront être redéposées en mairie le jeudi précédant la semaine concernée.

- Toute inscription **non honorée sera facturée** (sauf en cas de maladie de l'enfant).

- Si l'enfant déjeune à la cantine alors que le repas n'était pas prévu dans la fiche d'inscription, le repas non prévu sera facturé le double (**soit 2,76 € X 2**) **ainsi que le temps de garderie méridienne (1,50 € X 2) soit un total de 8,52 €**

- La garderie fonctionne pendant le temps méridien, **uniquement** pour les enfants qui prennent le repas

EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue, **les enfants doivent quand même être inscrits à la cantine. Si la sortie est annulée, seuls les enfants inscrits ce jour-là se rendront à la cantine où ils déjeuneront avec le panier pique-nique apporté par leurs soins, et les enfants non inscrits devront être récupérés par leurs parents.**

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, le temps méridien passé à la cantine par les enfants préalablement inscrits ne sera pas facturé.

Il vous est demandé d'inscrire vos enfants à la cantine si vous le souhaitez pour parer à une éventuelle annulation des sorties scolaires car pendant le temps méridien (de 12 h à 13 h 30), les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sous la responsabilité soit de leurs parents, qui viennent les récupérer, soit de la Commune, pour ceux qui ont été inscrits préalablement à la cantine.

Nouvelles activités périscolaires (NAP) :

Les NAP ont lieu de 13 h 30 à 14 h 30 le lundi, jeudi et vendredi et sont organisées en 6 périodes : de la rentrée jusqu'aux vacances de Toussaint, de la rentrée de Toussaint jusqu'aux vacances de Noël, de la rentrée de janvier jusqu'aux vacances de février, de la rentrée de février jusqu'aux vacances de Pâques, de la rentrée de Pâques jusqu'au 31 mai, et du 1^{er} juin jusqu'aux grandes vacances.

Avant chaque période, une fiche d'inscription transmise par l'intermédiaire du cahier de liaison devra être remise dans la boîte aux lettres de la mairie à la date butoir indiquée. Les enfants peuvent ainsi être inscrits pour le ou les jours où les activités proposées les intéressent mais toute inscription est valable pour toute la période. Par exemple, si un enfant est inscrit le lundi, il s'engage à participer aux NAP tous les lundis de la période.

Si ces consignes d'inscription ne sont pas respectées, à savoir si un enfant participe aux NAP alors qu'il n'était pas inscrit ou si un enfant ne vient pas aux NAP alors qu'il était inscrit, il sera facturé une pénalité de 1,50 € par séance concernée.

Par ailleurs, pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, il est demandé de les amener à l'école un peu avant le début de la séance de NAP, soit entre 13 h 20 et 13 h 25.

Ces modalités d'inscription aux services périscolaires (garderie-cantine et NAP) doivent être rigoureusement respectées car elles déterminent l'organisation du travail des employées communales.

En effet, pour la garderie du matin, il y a lieu de connaître l'heure d'arrivée des enfants afin que l'employée communale puisse être présente pour les accueillir, et en ce qui concerne les NAP, le nombre d'enfants inscrits conditionne l'organisation des séances, notamment en terme de matériel (quantité de fournitures de travaux manuels à prévoir par exemple).

Concernant la cantine, il est indispensable de connaître le nombre d'enfants inscrits afin de passer chaque lundi matin la commande hebdomadaire.

FACTURATION :

- La facturation sera établie par le secrétariat de mairie **par fraction de 30 minutes** à partir des états journaliers de présence tenus par l'employée communale. Toute demi-heure commencée **sera facturée.**

- Les factures sont adressées par le Centre des Finances Publiques d'Aigueperse dans le mois suivant.

- Le règlement est à effectuer au Centre des Finances Publiques d'Aigueperse soit par chèque, soit en numéraires. Il peut se faire également en ligne par carte bancaire à l'adresse internet indiquée sur l'avis des sommes à payer.

- Le Comptable public a aussi pour mission d'engager les procédures de recouvrement des factures impayées et en cas de retard de paiement trop fréquemment constaté, des mesures seront prises en conséquence.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires et périscolaires par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

- Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2017; il annule et remplace les règlements antérieurs.

- Le présent règlement est consultable sur le site **montpensier.fr** où des fiches d'inscription aux services de garderie-cantine peuvent être téléchargées.